

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25.05.00 Convocation du 18.05.2000

Compte rendu affiché le 29 Mai 2000

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : D. BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

Présents : MM. MEYER, MIGNOT, Mmes GUERIN, BOUHEY,
Objet : MAISON de la MUSIQUE : MM. POINT, VERGNE, CHATUT et FAURE.
CONVENTION SERL.

<u>Nombre de conseillers</u>	
en exercice :	29
présents	20
votants	26

Mmes ROUX, WYMAN, BROSSARD, VEYRIER,
MM. GONDELAUD, PIANA, FORGET, RUMEAU,
MACHURAT, DOUCET, Mlle MILLET, M. BELIN,
Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. LAFFLY par M. MEYER - M. AUROY par
Mlle VEYRIER - M. DOIZY par M. GONDELAUD -
Mme CHEZEAUBERNARD par Mme BOUHEY -
M. DUCRET par M. FAURE - Mme GASTREIN par
M. WYMAN.

Absents excusés : MM. CHATELIER, MARCENDE et DUSSUD.

Monsieur l'Adjoint délégué explique que le 24 Juin 1999, le Conseil Municipal a adopté le principe de la signature d'une convention de mandat à passer avec la SERL (Société d'Equiperment du Rhône et de Lyon) pour la réalisation de la "Maison de la Musique".

Il précise qu'aujourd'hui il est possible d'en préciser le contenu dans le détail.

L'objet de la mission de la SERL consiste à réaliser pour le compte de la Ville, et sous son contrôle, les aménagements intérieurs et les finitions extérieures de la "Maison de la Musique".

Il indique que le programme détaillé précédemment, prévoit une surface à aménager de l'ordre de 800 m², soit 900 m² de SHON répartis sur 3 niveaux. La SERL aura pour mission, notamment :

- *définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage est étudié et exécuté,*
- *préparation, signature et suivi des contrats de contrôle technique, OPC et coordination de sécurité,*
- *préparation du choix du maître d'œuvre, signature et gestion du contrat de maîtrise d'œuvre, et des avenants éventuels,*
- *approbation des avant-projets et accord sur le projet,*
- *préparation du choix des entreprises de travaux et établissement, signature et gestion desdits contrats,*

- versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre et du prix des travaux et plus généralement de toutes les sommes dues à des tiers,
- suivi du chantier sur les plans technique, financier et administratif,
- réception de l'ouvrage,
- action en justice,
- ainsi que l'accomplissement de tous les actes afférents à ces attributions.

Pour l'accomplissement de sa mission, il précise que la rémunération de la société est forfaitisée à 297 850 F. HT.

Il invite le Conseil Municipal à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24.06.1999,
- Adopte, avec effet immédiat, la convention de mandat donnée à la SERL pour la construction d'une "*Maison de la Musique*" à Neuville-sur-Saône,
- Autorise en conséquence Monsieur le Maire à signer ladite convention qui restera annexée à la présente et à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire,
- Précise que le coût forfaitaire de la mission de la SERL s'élèvera à 297.850 F. HT, cette somme étant prévue sur l'Opération 75 - Article 2313 du budget communal.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE s/SAONE, le 25 Mai 2000
Pour copie conforme,
Le MAIRE ,

LE MAIRE
Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire
compte tenu - de la transmission en Préfecture le 3 juillet 2000
- de la publication le 4 juillet 2000

Fait à NEUVILLE-SUR-SAONE, le 3 juillet 2000